

Le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière

CREL

Document explicatif

**sur une demande faite
aux conseils municipaux de la
Municipalité régionale de comté de Joliette**

Joliette, le 26 mars 1999

INTRODUCTION

Le 14 février dernier, en publiant un appel d'offres, la MRC de Joliette a rendu publique son intention d'attribuer un contrat de 20 ans à une seule entreprise pour la gestion des matières résiduelles générées sur l'ensemble de son territoire.

Le 16 février suivant, le président du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) demandait dans une lettre au député de Joliette, M. Guy Chevrette, d'intervenir auprès des élus du Conseil de la MRC pour faire valoir les principaux éléments du *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* et pour leur indiquer en quoi l'attribution d'un contrat global de 20 ans allait à l'encontre des dispositions de ce plan (une copie de cette lettre a été envoyée au maire de chacune des municipalités de la MRC). Ce faisant, le CREL prenait position contre l'attribution de ce contrat.

Par le présent document, nous souhaitons amener un éclairage différent sur les conditions d'attribution de ce contrat. N'ayant jamais pu exprimer notre opinion et amener notre contribution à l'élaboration des mesures de gestion des matières résiduelles dans la MRC, nous espérons que le complément d'information que nous apportons ici pourra aider chacun des conseillers de votre municipalité à se faire une idée plus claire sur la controverse dont ont fait état les médias depuis quelques semaines.

LE CREL EST UN INTERVENANT CRÉDIBLE EN MATIÈRE DE DÉCHETS

Fondé en 1991, le CREL est un organisme de concertation et de consultation en matière d'environnement reconnu par le Ministère de l'Environnement du Québec. Il regroupe des corporations, des organismes environnementaux et des individus préoccupés par la protection et la mise en valeur de l'environnement et par la promotion du développement durable dans la région de Lanaudière.

Dans le domaine de gestion des déchets, le CREL a fait figure de pionnier dans l'expérimentation et l'établissement de services de prise en charge d'une partie de plus en plus importante du contenu de notre sac vert. Nous sommes responsables de campagnes régionales de mise en place de services de collecte sélective du papier, du métal, du plastique et du verre. Nous avons mis sur pied plusieurs projets de compostage des résidus verts municipaux, de sensibilisation au compostage domestique et d'accessibilité pour la population à des milliers de composteurs à prix avantageux. Pendant des années, nous avons réalisé des dizaines de collectes de résidus domestiques dangereux dans autant de municipalités lanaudoises. Nous avons participé et encouragé la participation des groupes, des municipalités et des citoyens aux audiences publiques menées par le BAPE en 1996 dans le cadre de l'Enquête générique sur la gestion des matières résiduelles au Québec. L'an dernier, nous avons installé, pour le compte de la MRC de Matawinie, un dépôt

permanent, ouvert au public, de résidus domestiques dangereux à Sainte-Béatrix et nous avons organisé la collecte annuelle dans toutes les municipalités de cette MRC.

Nous avons ainsi acquis une expérience considérable en gestion de déchets. À cause des circonstances actuelles, nous sommes perçus, sans doute à juste titre, comme des empêcheurs de tourner en rond. Pour mieux limiter notre action, d'aucuns cherchent à nous discréditer, voire à nous ridiculiser. Nous tenons à rappeler que nous ne sommes pas des « écolos rigolos » ou des « gosseux de poils de grenouille ».

LA PLAN D'ACTION QUÉBÉCOIS SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Suite aux audiences du BAPE menées en 1996, le gouvernement du Québec a enfin produit son *Plan d'action* en septembre 1998. Ce plan indique l'intention et l'approche du gouvernement en gestion des matières résiduelles. Des comités thématiques nationaux ont commencé à se réunir dans le but de recommander les mesures législatives nécessaires à la mise en oeuvre du plan. On estime, au Ministère de l'Environnement, que cette mise en oeuvre sera complétée d'ici un an et demie. Le plan se base sur cinq principes d'action et énonce une série d'objectifs précis pour les 10 prochaines années.

Les principes d'action

1. **Les 3RV-E.** La réduction à la source, le réemploi le recyclage, la valorisation et l'élimination doivent être privilégiés dans cet ordre lors des choix de gestion des matières résiduelles.
2. **La responsabilité élargie des producteurs.** Les fabricants et les importateurs assument une grande partie de la responsabilité des effets environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie.
3. **La participation des citoyens et des citoyennes.** Les citoyens et citoyennes doivent avoir accès à l'information pertinente ainsi qu'aux tribunes appropriées dans le cadre de leur participation à l'élaboration et au suivi des moyens mis en place pour assurer une gestion écologique des matières résiduelles.
4. **La régionalisation.** C'est à l'échelle d'une MRC ou d'une communauté urbaine, dans le respect des pouvoirs propres aux autorités municipales, que se prennent les décisions quant au choix des moyens et à leur mise en oeuvre.
5. **Le partenariat.** Chaque intervenant contribue à mettre en place les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs et ce, en collaboration avec les autres intervenants qui agissent de même.

Les objectifs de récupération

Dans les municipalités :

- 60% du verre, du plastique, du métal, des fibres, des encombrants et de la matière putrescible;
- 75% des huiles, des peintures et des pesticides (résidus domestiques dangereux);
- 50% du textile;
- 80% des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses;
- 85% des pneus.

Dans les industries, les commerces et les institutions (ICI) :

- 85% des pneus;
- 95% des métaux et du verre;
- 70% du plastique et des fibres, y compris le bois;
- 60% de la matière putrescible.

Dans l'industrie de la construction, de la rénovation et de la démolition :

- 60% de toutes les matières pouvant être mises en valeur.

Pour atteindre ces objectifs, le plan propose 29 actions. Ces actions visent à implanter les éléments suivants:

- la planification, à l'échelle des MRC et des communautés urbaines, de la gestion des matières résiduelles;
- la participation pleine et entière des citoyens;
- le soutien aux entreprises d'économie sociale qui oeuvrent dans le domaine de la mise en valeur;
- l'utilisation optimale des matières résiduelles à titre de ressources et
- le renforcement de la sécurité des activités d'élimination.

Plusieurs de ces actions s'adressent de manière plus ou moins directe aux MRC ou aux communautés urbaines. En voici les principales :

- **Action 1**

Élaboration obligatoire de plans de gestion des matières résiduelles par les MRC, les communautés urbaines ou leurs regroupements.

- **Action 2**
Attribution aux municipalités régionales de comté et aux communautés urbaines d'un droit de regard sur la provenance des déchets éliminés sur leur territoire.
- **Action 3**
Mise en place, par les autorités municipales, de mécanismes de consultation de la population sur l'élaboration et le suivi des plans de gestion des matières résiduelles.
- **Action 4**
Mise sur pied de comités de vigilance par les exploitants d'installation d'élimination.
- **Action 7**
Soutien gouvernemental de près de 6 millions de dollars par année, pendant 5 ans, au démarrage et à la consolidation d'entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le domaine de la mise en valeur des matières résiduelles.
- **Action 8**
Obligation des entreprises concernées à récupérer et à mettre en valeur les emballages et les imprimés ou à contribuer au financement de la collecte sélective.
- **Action 9**
Récupération obligatoire par les municipalités, aux fins de mise en valeur, des feuilles et des herbes qui ne peuvent être laissées sur place, à compter de l'an 2002.
- **Action 10**
Mise en place d'un programme annuel de 3,5 millions de dollars pour financer des projets de collecte et de compostage de la matière putrescible.
- **Action 19**
Élaboration par les MRC, les communautés urbaines ou leurs regroupements, de plans directeurs de gestion des boues pour en favoriser la valorisation.

Selon le Ministre de l'Environnement du Québec, une partie importante des mesures législatives concernant le plan d'action seront mises en vigueur au début de l'été 1999. Il est certain qu'une MRC proactive en ce domaine pourrait commencer dès maintenant les consultations dans le but d'élaborer au plus tôt un plan de gestion conforme assorti d'objectifs clairs pour faire en sorte que la gestion des matières résiduelles sur son territoire se fasse de façon démocratique et écologique, c'est-à-dire en détournant de l'enfouissement ou de l'incinération un maximum de déchets tout en contrôlant ou en interdisant l'élimination de déchets provenant de l'extérieur de son territoire.

POURQUOI UN CONTRAT DE 20 ANS DANS LA MRC DE JOLIETTE ?

Le 5 mars dernier, la MRC a procédé à l'ouverture de la seule soumission reçue suite à son appel d'offres du 14 février, celle de Service sanitaire RS. Tous savaient que dans la MRC, Service sanitaire RS était le seul entrepreneur capable de combler les spécifications et conditions de ce contrat.

Selon les informations dont nous disposons, la MRC justifie son choix de procéder avec un contrat de 20 ans par le fait qu'il soit nécessaire d'assurer la pérennité du site de Service sanitaire RS à Saint-Thomas. Ce site privé est présentement le seul site autorisé sur le territoire de la MRC. Celle-ci veut s'assurer par ce contrat qu'elle ne sera pas forcée d'exporter ses matières résiduelles d'ici 20 ans sous prétexte que le site aura atteint sa capacité maximale. Les autorités de la MRC estiment que, suite à la fermeture de la carrière Miron à Montréal, des volumes importants seront importés par Service sanitaire RS et qu'il faut d'ores et déjà réserver par contrat l'espace requis dans le site pour 20 ans! En résumé, étant dans l'impossibilité de contrer l'importation de déchets de l'extérieur, la MRC estime devoir protéger son droit d'accès au site par un contrat à long terme.

Apparemment louables, les raisons invoquées par la MRC nous laissent songeur lorsqu'on considère que la MRC de Joliette n'a pas cru bon d'appuyer la position de l'UMRCQ (appuyée par plusieurs MRC) réclamant la mise en place d'une mesure transitoire à l'effet de limiter à un maximum de trois ans la conclusion ou le renouvellement de toute entente contractuelle portant sur l'élimination de déchets provenant de l'extérieur du territoire d'une MRC.

Pourtant, le *Projet de Schéma d'aménagement révisé adopté le 10 mars 1998* indique clairement à la section 9.1 que : « seuls sont autorisés sur le territoire de la MRC de Joliette, les équipements, les implantations et les activités qui traitent et valorisent les déchets qui sont produits à l'intérieur des limites de la MRC de Joliette et de la région de Lanaudière. » Pourquoi cette position contre l'importation semble-t-elle s'être modifiée depuis mars 1998? Si la MRC interdisait l'élimination des déchets provenant de l'extérieur de son territoire, comme le stipule son Schéma d'aménagement et comme le permet le *Plan d'action québécois* au nom du principe de régionalisation et si les objectifs de récupération du plan étaient atteints, nous estimons que la capacité du site de Saint-Thomas serait suffisant pour accueillir les matières résiduelles destinées à l'enfouissement de l'ensemble de la MRC pour une période variant entre 35 et 40 ans. Et ce, sans attribuer de contrats à long terme!

Les raisons invoquées pour la signature de ce contrat de 20 ans impliquent que la MRC n'a pas l'intention de considérer l'établissement d'un ou de plusieurs autres sites d'enfouissement sur son territoire même si d'aucuns estiment que le site de Saint-Thomas est peu propice à l'exploitation d'un LES (lieu d'enfouissement sanitaire). Pour les mêmes raisons, la MRC ne semble pas non plus, vouloir favoriser le développement ou la simple

adoption de technologies qui pourraient avoir pour effet de détourner de l'enfouissement une part significative des matières résiduelles générées sur son territoire.

Somme toute, la MRC veut un contrat de 20 ans pour ne pas avoir à exporter alors qu'elle approuve l'importation dans le seul site dont elle dit disposer. Ce faisant, la MRC abandonnerait pour 20 ans son droit de regard sur la provenance des matières résiduelles enfouies sur son territoire alors que les autres MRC du Québec, pourront, en vertu du nouveau cadre législatif amené par le l'Action 2 du *Plan d'action québécois*, interdire l'importation de ces matières. La MRC souhaite donc, dans les faits, qu'un maximum de déchets soient enfouis à Saint-Thomas. Nous nous demandons en quoi cette façon de faire est à l'avantage des citoyens?

Rappelons que l'Action 3 du *Plan d'action québécois* prévoit la mise en place de mécanismes de consultation de la population sur l'élaboration et le suivi des plans de gestion des matières résiduelles. Nous posons la question : quels mécanismes de consultation publique pourront assurer une réelle marge de manoeuvre dans l'élaboration du futur plan de gestion obligatoire (Action 1) de la MRC de Joliette si l'essentiel de cette gestion a été réglée par contrat avant la consultation publique et pour 20 ans? Qui aura intérêt à participer à une consultation où tout aura été « élaboré » d'avance sans qu'il soit même possible d'en changer.

Suite à nos pressions dans les médias et aux interventions des groupes écologistes nationaux, les élus de la MRC de Joliette ont reconnu, lors de leur réunion du 9 mars, qu'ils avaient entrepris leur démarche sans consultation publique. Ils ont décidé de surseoir à leur décision concernant l'adjudication du contrat et de tenir une séance d'information publique dans les plus brefs délais, avant de procéder. Nous savons que cette consultation ne portera que sur l'opportunité d'un contrat à long terme relativement à la gestion des matières résiduelles. Nous applaudissons à la tenue de cette séance d'information mais nous pensons qu'il ne faudrait pas la confondre avec une véritable consultation qui aurait lieu dans le cadre de l'Action 3 du *Plan d'action québécois*. Dans la prochaine consultation, la MRC ne tiendra pas compte de l'opinion du public dans l'élaboration du plan de gestion... elle ne fera que rechercher un appui populaire sur la seule question de la durée du contrat et non pas de sa forme ou de son contenu. Nous espérons tout de même que cette consultation ne sera pas utilisée par la MRC pour se donner bonne conscience et pouvoir clamer que la consultation prévue au plan de gestion a bel et bien été faite. Il s'agirait là, et de façon polie, d'une déformation de la réalité!

Si la MRC de Joliette avait voulu favoriser une diversité d'entrepreneurs et d'intérêts, elle aurait facilement pu demander un prix séparé pour chacun des cinq volets du contrat à savoir : les déchets solides, la récupération, le compostage, les résidus domestiques dangereux et la déchetterie, et accepter que les soumissions ne portent que sur une partie seulement de ces volets. Le choix de demander un prix global sur l'ensemble des volets et à si brève échéance a éliminé, de fait, tous les soumissionnaires sauf celui qui peut rapidement continuer d'assurer les services qu'il assure déjà pour la MRC, soit Service

sanitaire RS, propriétaire du site de Saint-Thomas. De plus, si l'essentiel de la gestion des matières résiduelles est donnée à contrat pour 20 ans à Service sanitaire RS, comment pourra-t-on concrétiser dans la MRC de Joliette le potentiel de création d'emplois et l'apport financier important prévu par l'Action 7 du *Plan d'action québécois* concernant le support aux entreprises d'économie sociale?

Même si la MRC, de par son devis, tient à n'accorder qu'un seul contrat, ce contrat ne contient aucun objectif de récupération ni aucune obligation de résultat quant au détournement des matières résiduelles de l'enfouissement, sauf sur le volet mineur de la déchetterie. Pourquoi donner l'ensemble du contrat à un seul entrepreneur si on ne le responsabilise que très partiellement dans l'atteinte des objectifs du *Plan d'action québécois*? De plus, la forme de tarification consistant en un coût global par unité de logement n'incitera aucunement les gestionnaires de la MRC à favoriser une diminution des quantités à enfouir étant donné que le coût sera le même dans les prochains 20 ans, que l'on détourne de l'enfouissement 0% ou 100% des matières résiduelles générées. Encore une fois, cet aspect est impossible à concilier avec le *Plan d'action québécois* qui prévoit l'utilisation optimale des matières résiduelles à titre de ressources.

Finalement, le contrat mentionne explicitement qu'il est permis d'éliminer par enfouissement un pneu par semaine et par unité de logement. Cette clause invite donc l'enfouissement de plus de 1 275 000 pneus par année, plus que la totalité des pneus usés générés sur le territoire. Sur ce point, nous sommes très loin des objectifs du *Plan d'action québécois* qui vise une récupération de 85% des pneus usés générés. Il est surprenant de permettre cette activité alors qu'on craint par ailleurs de manquer d'espace dans le site!

CE QUE NOUS DEMANDONS AUX ÉLUS MUNICIPAUX

En fait, nous ne demandons rien de compliqué : soyons logiques et raisonnables et revenons donc au bon sens!

Selon certains, tout se joue sur le prix. En réalité, selon la soumission reçue, l'argument du prix nous semble mineur comparé aux désavantages des liens contraignants d'un contrat de service de 20 ans.

Le prix sur un contrat de 19 ans et 9 mois (Option C) est de 78 \$ par année par unité de logement avec indexation à l'indice des prix à la consommation aux deux ans à partir de la quatrième année.. Avec une inflation très modérée de 2% par an, ce prix passera à 82,77 \$ les quatrième et cinquième années. Selon cette hypothèse, on peut dès lors calculer que le prix moyen de cette option pour les cinq premières années serait de **79,91 \$**. L'option B (contrat de 4 ans et 9 mois), elle, coûterait **80,91 \$** fixe (sans indexation) par année par unité de logement, soit une différence d'un peu plus de 1%. Précisons que les

comparaisons de prix (78 \$ vs 90 \$) évoquées par le préfet de la MRC, M. André Hénault, et rapportées dans les journaux locaux nous apparaissent sans fondement dans le cadre de la soumission reçue par la MRC le 5 mars dernier. En effet, le calcul du prix par unité de logement pour l'option B (de 4 ans et 9 mois) a bel et bien pour résultat 80,91 \$..

Ce que nous demandons à votre conseil municipal se résume en trois points :

1. Nous demandons au maire et à chacun des conseillers de prendre connaissance du contenu intégral de ce document explicatif.
2. Nous demandons au conseil d'adopter une résolution d'appui à notre démarche visant à ce que le Ministère de l'Environnement interdise les contrats à long terme, notamment en ce qui concerne l'importation des déchets, tant que les plans de gestion obligatoires des MRC requis par le *Plan d'action québécois* n'auront pas été approuvés par le Ministère. Une résolution de notre organisme à cet effet est jointe à ce document explicatif. Veuillez noter que nous ne sommes pas les seuls « farfelus » à réclamer cette interdiction : des résolutions similaires ont déjà été adoptées par l'UMRCQ, l'UPA (la fédération nationale), l'AARQ (l'Association des aménagistes régionaux du Québec), le CREE (le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie), le RNCREQ (le Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec) ainsi que de nombreuses MRC dont notre voisine, la MRC de Montcalm.
3. Nous vous demandons aussi, en conséquence de votre appui à l'interdiction des contrats à long terme, de reconsidérer, à la lumière des informations que vous venez de lire, la résolution que votre conseil a adopté en janvier ou au début de février dernier donnant une délégation complète de compétence pour les matières résiduelles à la MRC de Joliette en la mandatant de « négocier éventuellement une entente pour la gestion des matières résiduelles de son territoire avec l'entreprise Service Sanitaire R.S. inc. pour une période de 20 ans ». Il ne s'agirait pas selon nous d'annuler la délégation de compétence envers la MRC de Joliette mais plutôt d'annuler le mandat et l'autorisation de négocier une entente de 20 ans.

Dans cette résolution de délégation de compétence adoptée par votre conseil municipal, un des *attendus* du préambule affirme que la démarche de la MRC pour une entente à long terme est un geste qui témoigne d'une gestion responsable des matières résiduelles « en conformité avec le Plan d'action québécois déposé par le Ministre de l'Environnement et de la Faune, M. Paul Bégin, en octobre 1998 ». Nous nous sommes employés, au cours des dernières pages à démontrer le contraire, c'est-à-dire la non-conformité de cette démarche au futur *Plan d'action québécois*. Cependant, nous ne sommes peut-être pas assez éloquents ou les intérêts en jeu sont peut-être trop importants pour que nous puissions infléchir le cours des événements par une simple démarche aux conseils municipaux.

À notre connaissance, une seule autre municipalité au Québec est présentement aux prises avec un contrat de 20 ans : il s'agit de Longueuil. Il faut prendre conscience que cette volonté de conclure une entente de service pour 20 ans est donc plutôt rare et il convient de

se demander, à la lumière des calculs sur les prix, si l'intérêt des citoyens serait bien servi par un contrat à long terme.

Source : Gilles Côté, directeur général
Conseil régional de l'environnement de Lanaudière - le 26 mars 1999